RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CAISSE
D'EPARGNE
CEPAC

ATTESTATION DE DEPOT EN CAPITAL
SOCIETE EN FORMATION

Je soussigné(e), Monsieur FRANCK SERBER agissant en qualité de DIRECTEUR D'AGENCE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, de :

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.100.000.000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 – Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC – 59 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Certifie par la présente que la somme de 1000 €, représentant le capital libéré[1] de la société EURL 97RDF au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est à :
563 ROUTE DE PORT BLANC 97190 LE GOSIER ,

- A été déposée dans nos livres le 29/09/2026
- Et que la liste des souscripteurs ainsi que leurs apports respectifs lui a été communiquée [2],
 - Laquelle liste est annexée aux présentes

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
À POINTE A PITRE, le 29 septembre 2026

[redacted]

[1] Pour les S.A. du quart au minimum du capital, soit 9 250 EUR ou du pourcentage prévu s'il est supérieur

[2] Pour les S.A. uniquement

La Caisse d'Epargne CEPAC recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment La Caisse d'Epargne CEPAC utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site : www.caisse-epargne.fr/cepac ou sur simple demande auprès de votre agence.

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.100.000.000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 59 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris. - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ (SPICE - SIRET 493 455 042)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

La société EURL 97RDF, société AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est à :
563 ROUTE DE PORT BLANC 97190 LE GOSIER

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
(Identité + adresse des souscripteurs personne physique et/ou morale) MR TOUBI JOHAN	100	1000 €	(Montant libéré +indiquer si libération partielle) 1000 €
Total	(Nombre d'actions total) 100	(Montant du capital de la société) 1 000,00 €	(Montant du capital libéré) 1000 €

Le présent état constant la souscription des actions de la société EURL 97RDF est certifié exact, sincère et véritable par le(s) actionnaire(s) fondateur(s).

Fait à : POINTE A PITRE
Le : 29/09/2026
En 2 exemplaire(s)

Signature de(s) actionnaire(s)

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.100.000.000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 59 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris. - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

DOCUMENT D'IDENTIFICATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

Informations demandées aux clients personnes morales ou constructions juridiques (trusts, fiducies, patrimoines d'affectation) afin d'identifier les bénéficiaires effectifs

ison sociale : EURL 97RDF
méro Client : 504848841

Immatriculation RCS : Non concerné

Edité le : 29/09/2026

présenté par :

M. TOUBI JOHAN

client est une société cotée sur un marché réglementé : Oui / Non

1. Actionnaires/associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	% de détention		
							du capital direct	du capital indirect	des droits de vote (si différent du % capital)
cune personne de cette catégorie									

2. Autres personnes physiques exerçant un pouvoir de contrôle (détermination des décisions en AG, pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du client)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	Fonction occupée dans l'entité
TOUBI	JOHAN	[redacted]	[redacted]	FRANCE	FRANCE	Non	REPRESENTANT LEGAL

us, soussignés, agissant en tant que représentants légaux du client :

m, P[redacted]

Date et signature

01/10/2026

rtifions que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que nous tiendrons l'établissement informé de tout changement ou de toute mise à jour concernant ces ormations.

Les signataires informent les personnes physiques nommément visées dans ce formulaire que leurs données personnelles et les copies de leurs pièces d'identité sont recueillies car elles sont nécessaires en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire (cf. articles L.561-5-I, R.561-7, L.561- 2-2, R.561-1, R.561-2, R.561-3 du CMF, joints au verso). Les personnes visées peuvent exercer leur droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L.561-45 du CMF).

Article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier

Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :
1° elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger;
2° elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
3° elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
4° elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.

Article L. 561-5 I du Code monétaire et financier

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

Article R. 561-7 du Code monétaire et financier

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, le cas échéant, par des moyens adaptés et vérifient les éléments d'identification recueillis sur celui-ci par le recueil de tout document ou justificatif approprié, compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles doivent être en mesure de justifier leurs diligences auprès des autorités de contrôle. Elles conservent ces documents ou justificatifs dans les conditions prévues à l'article L. 561-12.

Article R. 561-18 du Code monétaire et financier (définition des personnes politiquement exposées)

« I. - Le client mentionné au 2° de l'article L. 561-10, qui est exposé à des risques particuliers en raison de ses fonctions, est une personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :
1° Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
4° Membre d'une cour des comptes ;
5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
6° Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
9° Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

II. - Sont considérés comme des personnes connues pour être des membres directs de la famille du client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :
1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
3° En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

III. - Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées au client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :
1° Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
2° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client. »